

qui siègent à la droite du président et, en réalité, par un ou deux d'entre eux qui ont été assez près des citadelles du pouvoir pour savoir ce qu'ils disent.

Avant la présentation de cet amendement, le bill conférerait au premier ministre le pouvoir absolu de créer des départements d'État dirigés par des ministres, autrement dit, de nouveaux ministères, sans que le Parlement ait son mot à dire. L'amendement modifie la situation. On ne peut créer de nouveaux ministères, ce que nous aurions en définitive si nous établissions des départements d'État dirigés par des ministres, sans l'approbation explicite du Parlement après un débat à la Chambre des communes.

Que l'amendement porte non seulement sur l'article 14, mais aussi sur l'article 16, je m'en réjouis. L'article 14 est celui qui prévoit la création de nouveaux départements d'État et la nomination de nouveaux ministres. L'article 16 est l'article qui permet de modifier le nom d'un ministre ou d'un département d'État. Il aurait été malavisé de ne pas inclure l'article 16. En conséquence, monsieur le président, il n'y a pas lieu d'éterniser ce débat. Nous appuyons l'amendement.

• (3.20 p.m.)

Nous sommes très modestes, nous autres, de ce côté-ci de la Chambre. Nous pourrions en profiter pour trépigner de joie en nous vantant d'avoir gagné la bataille engagée par l'opposition. En fait, nous nous réjouissons. L'autre jour, le président du Conseil privé a parlé d'une retraite de la part du gouvernement, et je pense que ce fait passera à l'histoire. Il a précisé que c'était une retraite dont il se félicitait. Nous nous réjouissons tous. Nous sommes parvenus à un accord. Voilà qui est bien. Appuyons cet amendement et passons à l'étude des autres articles du bill.

J'aimerais modifier légèrement une déclaration qu'a faite le député de Peace River. Il a dit que cet amendement permettrait à l'opposition de décider en dernier ressort si le gouvernement peut établir un nouveau département d'État. Je me bornerai à dire que cet amendement place ce droit où il devrait être, non seulement dans les mains de l'opposition mais dans les mains du Parlement. Nous constatons avec plaisir le malaise croissant qui se manifeste parmi les députés qui siègent à la droite de Votre Honneur en ce qui concerne le pouvoir que possède le gouvernement. Les députés d'en face sont aussi heureux, que nous, je pense, d'avoir soutenu la lutte et d'avoir amené les leaders à la Chambre à s'entendre, de sorte que nous avons maintenant une disposition qui fait échec à la tentative du premier ministre pour ajouter à ses pouvoirs déjà immenses. Donc, monsieur le président, nous accueillons avec joie l'amendement, et nous allons l'appuyer.

M. Baldwin: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. J'ai mentionné par inadvertance le député de York-Centre. Je tiens à rendre justice à tous les députés en désignant correctement leurs circonscriptions. Je pensais au député de York-Ouest en parlant des députés qui devraient voter au lieu de parler.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le président: Le vote porte sur l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

Les articles 17 et 18, ainsi modifiés, sont adoptés.

M. le président: Le comité veut-il revenir à l'article 14 de cette Partie?

Des voix: D'accord.

M. le président: Le comité passe maintenant à l'étude de l'article 14.

(L'article est adopté.)

Les articles 15 et 16 sont adoptés.

Les articles 19 à 22 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 23—*Autres ministres d'État...*

M. McCutcheon: Je voudrais poser une ou deux questions au ministre à propos de l'article 23. Dans toute cette discussion, on n'a rien dit de l'énorme augmentation de frais que représentaient ces ministres supplémentaires, etc. Je voudrais exprimer une ou deux réflexions là-dessus. Le ministre pourra dire ce qu'il en pense.

La Chambre étudie actuellement un projet d'augmentation de traitement pour les députés. Pourquoi tant insister sur la nomination d'un autre ministre? En quoi cela concerne-t-il l'échelle de traitement? Si on approuve l'augmentation de traitement des députés, cela devrait suffire. Le gouvernement pourrait s'inspirer de la pratique adoptée dans l'industrie à cet égard et donner à ces gens-là le titre et l'autorité sans augmentation de traitement. Cette fonction pourrait servir de stage de formation. Si les titulaires démontrent leur compétence, on pourrait les nommer ministres de plein droit.

Le gouvernement aurait ainsi l'occasion d'épargner un peu d'argent tout en mettant en valeur de jeunes talents qui seraient mis à l'épreuve comme cela se fait en affaires. Je veux simplement savoir ce qu'en pense le ministre. Pourquoi ne serait-ce pas favorable au gouvernement? Pourquoi une personne devrait-elle être plus importante parce qu'elle touche un plus gros traitement?

L'hon. M. Drury: Pour répondre à la dernière question sur les raisons qui font accorder plus d'importance à quelqu'un qui touche un traitement supérieur on admet généralement dans le secteur privé comme dans le secteur public que la rémunération doit être adaptée aux fonctions confiées à une personne. Dans notre milieu socio-économique, nous mesurons normalement la différence de traitement aux responsabilités et à la difficulté de la tâche à remplir.

Le député admettra sans doute que les ministres d'État seront appelés à assumer des responsabilités plus lourdes